



Novembre 2023

INFORMATION DERNIERE MINUTE

QU'EN EST-IL DE LA MAJORATION EXCEPTIONNELLE DES INDEMNITES DE NUIT

Certains d'entre vous nous ont contactés pour nous faire part de l'absence du doublement de l'indemnité de nuit depuis septembre et octobre malgré l'arrêté du 6 septembre 2023 qui prolonge les délais jusqu'au 31 décembre 2023.



Pour rappel, il s'agit des indemnités suivantes :

- 2,14 € (à la place de 1,07 €) pour le travail normal de nuit et de majoration pour travail intensif ;
- 2,52 € (à la place de 1,26 €) pour le taux de majoration pour travail intensif, dans les cas prévus au 5° du même article 2 (personnels affectés dans une structure de médecine d'urgence, une unité de soins intensifs, une unité de surveillance continue ou un service de réanimation, dont l'organisation du temps de travail fait alterner des horaires de jour et des horaires de nuit).

Le gestionnaire en charge des salaires a informé l'établissement de la mise en place de la prolongation de la majoration de l'indemnisation du travail de nuit pour le personnel non médical du 1er septembre au 31 décembre 2023 à compter du mois de novembre 2023.

Le salaire de ce mois devrait donc tenir compte du rattrapage des mois passés (septembre et octobre).

Nous restons bien évidemment joignables.